

# Règlement des services périscolaires

Mis à jour en août 2018

## DISPOSITIONS COMMUNES

La ville de Trélazé organise les services périscolaires sur l'ensemble des écoles publiques de la commune. Ces services sont ouverts à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, sous réserve d'y être inscrits et d'accepter le présent règlement.

### 1 - Inscription :

Pour pouvoir utiliser les services périscolaires, la famille doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription au mois de juin, pour la rentrée de septembre.

Le dossier d'inscription est transmis à tous les élèves entre les mois de mai et juin.

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les dossiers sont à retirer et à remettre auprès du responsable périscolaire.

### 2 - Règles de fonctionnement :

#### Le responsable périscolaire s'engage à :

- ✓ Mettre en place une équipe d'animation pour exercer la surveillance effective des enfants pendant les temps périscolaires.
- ✓ Contacter la famille en cas d'incident ou d'accident et prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en ayant recours au transport vers les services d'urgence.
- ✓ Veiller à ce que les animateurs respectent les enfants dont ils ont la charge.

#### Les familles s'engagent à :

- ✓ Lire le règlement avec leurs enfants et à veiller à ce qu'il soit respecté
- ✓ Prévenir le responsable périscolaire s'il est nécessaire de mettre en place un projet d'accueil individualisé (allergie, maladie chronique)
- ✓ Informer le responsable périscolaire si l'enfant est malade (notamment maladie à caractère contagieux).
- ✓ Contacter le responsable périscolaire entre 9h et 18h, de préférence par SMS, pour signaler toute absence ou modification de fréquentation.

#### Les enfants s'engagent à :

- ✓ Respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement
- ✓ Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- ✓ Respecter les règles de fonctionnement

Le non-respect des règles entrainera des sanctions. Les manquements répétés au respect du règlement feront l'objet de la procédure suivante :

Phase 0	Information de la famille
Phase 1	Rencontre entre la famille, l'enfant et le responsable périscolaire
Phase 2	Avertissement de la famille par courrier
Phase 3	Exclusion temporaire de l'enfant
Phase 4	Exclusion définitive de l'enfant

# DISPOSITIONS LIEES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

## 1 - L'accueil du matin est assuré en période scolaire :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à partir de 7h30

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants au sein de l'accueil périscolaire et de se présenter à l'animateur

**Attention, l'accueil périscolaire n'est jamais assuré le matin de la rentrée scolaire de septembre.**

## 2 - L'accueil du soir est assuré en période scolaire :

- Les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h\* ou 18h30 - Les vendredis de 16h à 18h\* ou 18h30

**\*Conditions spécifiques à chaque site. Se renseigner auprès du responsable périscolaire**

Toute autorisation permettant à l'enfant de sortir seul de l'école doit être signifiée dans le dossier d'inscription ou auprès du responsable périscolaire.

Les parents doivent se présenter aux animateurs lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Tout retard fera l'objet d'une surfacturation.

## 3 - L'accueil du mercredi midi est assuré en période scolaire :

- Les mercredis de 11h45 à 12h30.

## 4 - Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Les TAP sont proposés gratuitement dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ils ne sont pas obligatoires.

Les TAP sont organisés de 15h30 à 16h30 ou de 15h15 à 16h30 (maternelles et groupes scolaires).

Les jours de présence aux TAP sont déterminés au moment de l'inscription. Ce choix à un caractère fixe et permanent pour l'année scolaire en cours.

**Pour des raisons d'encadrement et d'organisation, aucune inscription en cours d'année ne sera acceptée (sauf déménagement, modification de la situation familiale ou professionnelle et sur présentation d'un justificatif)**

**⚠** Les parents sont tenus de signaler l'absence de l'enfant au responsable périscolaire.

En cas d'absences répétées et non signalées, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

En maternelle, les activités sont conçues pour s'adapter au rythme des enfants. Pour les petites sections, les ATSEM veillent au respect du temps de sieste et du réveil échelonné.

## 5 - Responsabilités :

✓ La sortie de classe s'effectue sous la responsabilité des enseignants

✓ En cas de retard des parents ou de la personne désignée, l'enfant sera systématiquement dirigé vers l'accueil périscolaire, aux conditions normales de ce service.

✓ La sortie des TAP fait l'objet d'une organisation spécifique à chaque site. Les parents s'engagent à respecter cette organisation. Seuls les responsables légaux et/ou personnes désignées dans le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée.

✓ Toute décision de justice justifiant l'éloignement de l'enfant d'un parent ou autre personne doit être portée à la connaissance du responsable périscolaire.



Monsieur le Maire

Coupon à remettre au responsable périscolaire.

✂-----

Je soussigné(e) :

Nom-----

Prénom-----

Reconnait avoir lu le règlement des services périscolaires et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mes enfants.

Signature